

AXA World Funds II

(la « Sicav »)

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg Registre du commerce : Luxembourg, B-27.526

Le 20 décembre 2017

LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.
EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN PROFESSIONNEL.

Chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous informer que les administrateurs de la SICAV (les « Administrateurs ») ont décidé d'apporter des modifications au prospectus et/ou aux annexes relatives à certains compartiments et, ce, afin de défendre vos intérêts plus efficacement.

Veillez consulter les informations relatives au(x) compartiment(s) concerné(s) indiquées ci-dessous pour savoir si ces modifications affectent le(s) compartiment(s) dans lequel (lesquels) vous détenez des actions.

- I. **Conversions en fonds nourriciers**
- II. **Changement de nom**
- III. **Commissions à régler par la Société au Dépositaire, à l'Agent de registre et à l'Agent domiciliataire, administratif et payeur**
- IV. **Autres modifications du prospectus**

* * *

I. Conversions en fonds nourriciers

I.I. AXA World Funds II – Far East Equities (le « Compartiment » ou le « Compartiment nourricier »)

Les Administrateurs ont décidé de modifier l'annexe concernant ce Compartiment afin de refléter le fait qu'à partir du 9 février 2018, il agira comme Compartiment nourricier du fonds AXA WORLD FUNDS – Framlington Asia Select Income (le « **Compartiment maître** »), conformément à la sous-section « Restrictions applicables à l'investissement – G. Structure maître-nourricier » dans la partie générale du prospectus.

Cela signifie que le Compartiment doit investir en permanence au moins 85 % de ses actifs dans le Compartiment maître. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment investisse près de 100 % de ses actifs dans le Compartiment maître et qu'il emploie les actifs résiduels en particulier pour régler les commissions. Le Compartiment maître est un compartiment d'AXA World Funds, une société d'investissement à capital variable domiciliée au Luxembourg et constituée selon la partie I de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif (la « Loi de 2010 »).

Les Administrateurs ont décidé de convertir le Compartiment en Compartiment nourricier du Compartiment maître aux motifs que le Compartiment (i) n'est plus croissant et (ii) qu'il bénéficierait d'une baisse des coûts ainsi que du succès commercial du Compartiment maître, qui est enregistré et distribué dans plus de 20 pays.

L'objectif et la politique d'investissement, le profil de risque et le facteur de risque du Compartiment tels qu'indiqués dans l'annexe et décrits ci-dessous correspondront par conséquent à ceux du Compartiment maître.

Les Administrateurs ont également décidé de vous fournir une synthèse des principales informations relatives au Compartiment avant et après sa conversion en Compartiment nourricier dans le tableau comparatif ci-dessous.

	AWF II – Far East Equities (avant sa conversion en nourricier)	AWF II – Far East Equities ¹ (après sa conversion en nourricier)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers UK Ltd	AXA Investment Managers Asia Ltd (Hong Kong SAR) ²
Sous-gestionnaire financier	Tâches de gestion de tous les titres asiatiques du Compartiment, notamment des titres japonais sous-délégués à AXA Investment Managers Asia (Singapore) Ltd.	Aucun
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir une croissance du capital sur le long terme mesurée en JPY, par le biais d'un portefeuille activement géré constitué d'actions cotées et de titres assimilés. Le rendement sur dividendes est considéré comme secondaire.	Le Compartiment nourricier se fixe pour objectif d'investir de manière permanente au moins 85 % de ses actifs dans le Compartiment maître, qui est un Compartiment d'AXA World Funds. Le Compartiment maître a pour objectif une croissance à long terme du capital mesurée en dollar US, par le biais d'un portefeuille activement géré constitué d'actions cotées et titres assimilés, ainsi que d'instruments dérivés.
Politique d'investissement	Le Compartiment sera investi dans des actions que le gestionnaire d'investissement aura identifiés comme sous-évalués et essentiellement négociés sur les marchés réglementés de la région Asie du Pacifique. La quasi-totalité du Compartiment	Le Compartiment maître cherchera à atteindre son objectif et, dès lors, l'objectif du Compartiment nourricier en investissant dans des actions de sociétés situées en Asie du Pacifique qui, selon le gestionnaire financier du Compartiment maître, offrent une rentabilité en dividendes supérieure à

¹ À renommer AWF II – Asia Select Income après sa conversion en nourricier

² Est aussi le gestionnaire financier du Compartiment maître

	<p>devrait être investie dans des actions moyennant l'emploi de modèles propriétaires de sélection quantitative d'actions.</p> <p>Le Compartiment investit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ au moins deux tiers du total de ses actifs en actions et titres assimilés émis par des sociétés domiciliées dans la région Asie du Pacifique, notamment le Japon, ou y exerçant une grande partie de leur activité économique ; ▪ le reste de ses actifs dans des instruments du marché monétaire ainsi qu'en titres de créance convertibles et traditionnels. 	<p>la moyenne ou possèdent un potentiel d'augmentation de ces dividendes.</p> <p>En particulier, le Compartiment maître investit au moins 70 % de ses actifs nets en actions et titres assimilés de sociétés situées en Asie du Pacifique de toute capitalisation, y compris des fonds de placement immobilier fermés.</p> <p>Sur cette limite de 70 %, le Compartiment maître peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs nets en actions A chinoises cotées sur le Shanghai Hong-Kong Stock Connect.</p> <p>Le Compartiment maître peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des obligations convertibles et des obligations assorties de toute notation de crédit (ou non notées). Il peut également investir dans des instruments du marché monétaire et dans des fonds indiciels cotés (EFT).</p> <p>Le Compartiment maître n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.</p>
Utilisation d'instruments dérivés	<p>Dans la limite de 200 % des actifs nets du Compartiment, la stratégie d'investissement pourra être appliquée au moyen d'instruments directs et/ou d'instruments dérivés. Des instruments dérivés pourront également être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.</p>	<p>Pour gérer efficacement le portefeuille à la fois à des fins de couverture et d'investissement, le Compartiment maître peut utiliser des instruments dérivés. Toute utilisation d'instruments dérivés sera cohérente avec les conditions « Informations supplémentaires relatives aux instruments dérivés et à la gestion efficace du portefeuille » qui figurent dans le prospectus du Compartiment maître.</p> <p>Le Compartiment maître peut, dans le cadre de la gestion efficace du portefeuille, souscrire des opérations de prêt de titres, d'emprunt de titre et de mise/prise en pension liées, entre autres, aux obligations et actions.</p>
Profil de risque	<p>Le Compartiment est investi dans les marchés financiers et emploie des techniques et des instruments qui peuvent subitement subir d'importantes fluctuations, ce qui peut entraîner des gains ou des pertes important(e)s, ou subir certains niveaux de fluctuation pouvant causer des gains ou des pertes en fonction de la classe d'actions.</p>	<p>Le Compartiment maître est investi dans les marchés financiers et emploie des techniques et des instruments qui peuvent subitement subir des fluctuations importantes, ce qui peut entraîner des gains ou pertes important(e)s, ou bien faire l'objet certains niveaux de fluctuation pouvant entraîner des gains ou des pertes en fonction de la classe d'actions.</p>

Risques spécifiques	Facteurs de risques spécifiques liés : - à l'investissement dans les marchés émergents ; - aux investissements dans des pays ou des zones géographiques spécifiques ; - à la méthode et au modèle.	- Risque et effet de levier des instruments dérivés - Risque lié aux investissements dans les marchés émergents - Risques associés au risque du marché chinois - Risques associés au facteur fiscal PRC - Risque de change RMB - Risques associés à l'investissement par l'intermédiaire du programme Stock Connect - Risques de liquidité liés aux investissements dans l'univers de la petite et micro-capitalisation - Risques liés aux investissements dans certains pays ou certaines zones géographiques - Risques liés aux titres convertibles
Profil de risque et de rendement	Dans l'échelle de risque, le Compartiment est classé dans la catégorie 5 ou 6, selon la classe d'actions.	Le Compartiment est classé dans la catégorie 5 ou 6 de l'échelle de risque, selon la classe d'actions.
Commissions de performance	Aucun	Aucun
Jour ouvrable	Luxembourg et Japon	Luxembourg et Hong-Kong
Performance du Compartiment	La performance indiquée dans le DICI correspondant a été mentionnée.	La performance du Compartiment nourricier devrait être dans l'ensemble en ligne avec celle du Compartiment maître en fonction de son niveau d'investissement dans ce dernier, et sans risque quant aux dépenses supplémentaires du fonds au niveau du Compartiment nourricier qui influencera sa performance.
Devise	JPY	USD
Frais continus	Classe I Capitalisation/Distribution USD : 2,12 % ³ Classe I Capitalisation ⁴ /Distribution JPY : 2,55 % Classe A Capitalisation/Distribution JPY : 2,59 % Classe A Capitalisation/Distribution USD : 2,60 %	Classe I Distribution JPY : 2,04 % Classe A Capitalisation/Distribution JPY : 2,04 % Classe A Capitalisation/Distribution USD : 2,04 %

o **Procédure de conversion en Compartiment nourricier**

Les Administrateurs sont conscients, suite aux discussions sur les opérations et la gestion, que la plupart des actifs du Compartiment ne sont pas transférables étant donné la composition du portefeuille :

- Titres japonais : l'indicateur de performance actuel du Compartiment (MSCI AC Asia Pacific) sera transformé en indicateur de performance du Compartiment maître, qui exclut le Japon (MSCI AC Asia Pacific ex-Japan), menant dès lors à une modification de l'univers d'investissement dû à l'exclusion des titres japonais.
- Titres non transférables ou difficilement transférables en raison de contraintes administratives et de problèmes fiscaux.
- Titres pour lesquels l'agrément de l'autorité locale est nécessaire, ce qui est une procédure compliquée pouvant durer longtemps.

³ Cette classe d'actions est inactive et sera supprimée du prospectus à compter de la date de conversion

⁴ Cette classe d'actions sera supprimée du prospectus à compter de la date de conversion

- Un nombre élevé des différents titres ne correspondent pas à la philosophie de gestion du nouveau gestionnaire financier.

Les Administrateurs sont conscients que le transfert de la très petite partie du portefeuille du Compartiment susceptible d'être facilement transférée engendrera des coûts élevés.

Par conséquent, après avoir dûment examiné la question, les Administrateurs ont décidé de convertir l'intégralité du portefeuille du Compartiment en liquidités avant d'investir dans le Compartiment maître. Ils ont estimé que cela serait plus efficace du point de vue opérationnel et servirait mieux les intérêts des actionnaires.

Finalement, les Administrateurs ont décidé de procéder comme suit pour l'opération de conversion en compartiment nourricier :

- Le changement de gestionnaire financier aura lieu le 30 janvier 2018, c'est-à-dire à la date « T ».
- Les souscriptions et rachats du Compartiment seront gelés 2 Jours ouvrables (« JO ») avant le changement de gestionnaire financier du Compartiment (de JO T-2 à T) et, dans l'intervalle, le gestionnaire financier actuel, AXA Investment Managers UK Ltd, cessera de négocier afin d'atténuer les opérations/règlements en souffrance pendant le changement de gestionnaire financier.
- Après les 2 Jours ouvrables (date « T »), le nouveau gestionnaire financier, AXA Investment Managers Asia Ltd (Hong Kong SAR), (i) commencera à vendre les positions afin d'obtenir un portefeuille de Compartiment intégralement composé de liquidités en JPY et (ii) règlera les opérations.
- Quand le portefeuille du Compartiment sera intégralement composé de liquidités JPY (T+6 JO), les rachats et les souscriptions seront gelés pendant 2 Jours ouvrables au cours desquels (i) les liquidités en JPY seront converties en liquidités USD, (ii) les liquidités seront transférées du portefeuille en JPY au portefeuille en USD et (iii) la structure maître-nourricier sera mise en œuvre (le Compartiment nourricier souscrira dans le Compartiment maître en USD). Au cours de cette période, le Compartiment ne pourra pas investir dans des titres ni réaliser son objectif d'investissement.
- À partir du jour T+9 JO, les souscriptions et rachats auront lieu conformément à la procédure habituelle décrite dans le prospectus.

(la « **Première opération de conversion en nourricier** »).

- o **Frais à payer par la Sicav**

Les Administrateurs ont décidé de clarifier que les frais de gestion imputés au Compartiment nourricier ne seront accumulés qu'au niveau du Compartiment nourricier et représenteront tout au plus 1,50 % de la Valeur Nette d'Inventaire dudit Compartiment. Par conséquent, aucun frais de gestion ne sera imputé au niveau du Compartiment maître.

Les Administrateurs ont décidé de réduire (i) de 0,29 % à 0,20 % la commission maximum que l'Agent domiciliataire, administratif et payeur, l'Agent du registre sont en droit de percevoir sur les actifs nets de chaque Compartiment et (ii) les commissions dues au Dépositaire, qui peuvent désormais s'élever à un maximum de 0,015 % au lieu de 0,15 % par an, calculées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire déterminée le dernier Jour d'évaluation de chaque mois.

Les Administrateurs ont également décidé de modifier la section « Commissions à régler par la Société au Dépositaire, à l'Agent de registre, domiciliataire, administratif et payeur » figurant dans l'annexe du Compartiment, de sorte à mentionner la Commission appliquée pour services qui est indirectement réglée par le Compartiment par le biais de son investissement dans le Compartiment maître, (i) en indiquant le niveau maximum de la Commission appliquée pour services applicable au Compartiment maître dans lequel le Compartiment investit et (ii) en communiquant les commissions incluses dans la Commission appliquée pour services.

- o **Coûts supportés par les actionnaires**

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la conversion en compartiment nourricier représentera une diminution des coûts qu'ils supportent. Les coûts de la conversion en compartiment nourricier seront supportés par le Compartiment nourricier.

- o **Documents disponibles et règles de conduite commerciale**

Les Administrateurs ont décidé d'ajouter une nouvelle section « 11. Documents disponibles pour consultation » dans l'annexe relative au Compartiment, qui précisera que, outre les documents disponibles

pour consultation tels que répertoriés dans la partie principale du prospectus, les documents suivants seront disponibles gratuitement pour consultation pendant les heures ouvrables de tout Jour ouvrable au siège de la Sicav :

- (i) le prospectus d'AXA World Funds et le DICI du Compartiment maître ;
- (ii) les derniers rapports annuel et semestriel d'AXA World Funds ;
- (iii) les règles internes de conduite commerciale qui ont été adoptées par la Société de gestion pour s'assurer que AXA World Funds fournit à la Sicav tous les documents et informations qui lui sont nécessaires pour respecter les exigences de la Loi de 2010.

Les Administrateurs ont également décidé que les investisseurs peuvent obtenir des informations supplémentaires sur AXA World Funds sur le site Internet à l'adresse www.axa-im.com.

Les Administrateurs ont finalement décidé d'ajouter dans l'annexe relative au Compartiment une nouvelle section « 12. Résumé des règles internes de conduite commerciale mentionnées ci-dessus au point 11 », qui fournira les renseignements suivants :

- le Compartiment investira dans des Classes d'Actions du Compartiment maître pour lesquelles AXA IM a défini un procédé permettant d'éviter la double facturation des commissions de gestion des fonds cibles gérés par une entité d'AXA IM ;
- le calendrier du Compartiment, l'exercice comptable et le cycle de règlement sont alignés avec ceux du Compartiment maître ;
- aucune commission de souscription, de rachat ou de conversion ne sera retenue au niveau du Compartiment maître ;
- les délégués du Compartiment et les fonctions de support étant les mêmes pour le Compartiment que pour le Compartiment maître, l'échange d'informations est simplifié ;
- les communications aux Actionnaires du Compartiment et du Compartiment maître sont diffusées en temps utile par la société de gestion afin d'éviter un niveau inégal d'informations.

o **Conséquences fiscales**

Les Administrateurs ont décidé d'ajouter dans l'annexe relative au Compartiment une nouvelle section « 13. Conséquences fiscales », afin de préciser que l'investissement dans le Compartiment maître n'a aucun impact fiscal spécifique à Luxembourg.

La conversion en compartiment nourricier exposée ci-dessus et toutes les modifications concernant ce dernier prendront effet le 9 février 2018.

Les actionnaires qui sont contraires à cette conversion en compartiment nourricier peuvent demander le rachat de leurs actions sans encourir de frais (sauf taxes éventuelles) avant le début de la Première opération de conversion et, ce, jusqu'au 9 février 2018.

I.II.AXA World Funds II – Global Masters Equities (le « Compartiment »)

Les Administrateurs ont décidé de modifier l'annexe concernant le Compartiment afin de refléter le fait qu'à partir du 26 janvier 2018, il agira comme Compartiment nourricier du fonds AXA WORLD FUNDS – Framlington Global (le « **Compartiment maître** »), conformément au point « Restrictions applicables à l'investissement – G Structure maître-nourricier » figurant dans la partie générale du prospectus.

Cela signifie que le Compartiment doit investir en permanence au moins 85 % de ses actifs dans le Compartiment maître. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment investisse près de 100 % de ses actifs dans le Compartiment maître et qu'il emploie les actifs résiduels en particulier pour régler les commissions. Le Compartiment maître est un compartiment d'AXA World Funds, une société d'investissement à capital variable domiciliée au Luxembourg et constituée selon la partie I de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif (la « Loi de 2010 »).

Les Administrateurs ont décidé de convertir le Compartiment en Compartiment nourricier du Compartiment maître aux motifs que le Compartiment (i) n'est plus croissant et (ii) qu'il bénéficierait d'une baisse des coûts ainsi que du succès commercial du Compartiment maître, qui est enregistré et distribué dans plus de 20 pays.

L'objectif et la politique d'investissement, le profil de risque et le facteur de risque du Compartiment tels qu'indiqués dans l'annexe et décrits ci-dessous correspondront par conséquent à ceux du Compartiment maître.

Les Administrateurs ont également décidé de vous fournir une synthèse des principales informations relatives au Compartiment avant et après sa conversion en Compartiment nourricier dans le tableau comparatif ci-dessous.

	AWF II – Global Masters Equities (avant sa conversion en nourricier)	AWF II – Global Masters Equities ⁵ (après sa conversion en nourricier)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers UK Ltd	AXA Investment Managers UK Ltd ⁶
Sous-gestionnaire financier	Tâches de gestion (i) concernant tous les titres des États-Unis sous-déléguées à AXA Rosenberg Investment Management LLC et (ii) concernant tous les titres asiatiques sous-déléguées à AXA Investment Managers Asia (Singapore) Ltd.	Aucun
Objectif d'investissement	Le Compartiment a pour objectif une croissance à long terme du capital mesurée en dollar US, par le biais d'un portefeuille activement géré constitué d'actions cotées et titres assimilés, ainsi que d'instruments dérivés. Le rendement sur dividendes est considéré comme secondaire.	Le Compartiment nourricier se fixe pour objectif d'investir de manière permanente au moins 85 % de ses actifs dans le Compartiment maître, qui est un compartiment d'AXA World Funds. Le Compartiment maître a pour objectif une croissance à long terme du capital mesurée en dollar US, en investissant dans des actions cotées, des titres assimilés et des instruments dérivés.
Politique d'investissement	Le Compartiment sera investi dans des actions que le gestionnaire financier aura identifiés comme étant sous-évalués et qui sont émis par les principales sociétés mondiales. La quasi-totalité du Compartiment devrait être investie dans des actions moyennant l'emploi de modèles propriétaires de sélection quantitative d'actions. Le Compartiment investit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ au moins deux tiers du total de ses actifs dans des actions et titres assimilés émis par les principales sociétés mondiales ; ▪ le reste de ses actifs dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de créance convertibles et traditionnels. 	Le Compartiment maître se fixe pour objectif d'investir essentiellement dans des actions de sociétés situées dans le monde entier. En particulier, le Compartiment maître investit principalement dans des actions et des titres assimilés de sociétés internationales de tout type de capitalisation et opérant dans n'importe quel marché ou n'importe quel secteur. Le Compartiment maître peut investir jusqu'à 10 % dans des titres convertibles et jusqu'à 10 % dans des actions de classe A cotées au Shanghai Hong Kong Stock Connect. Le flux de trésorerie du Compartiment maître est investi dans le but d'obtenir des liquidités et de gagner en sécurité et en performance. Le Compartiment maître peut investir dans des instruments du marché monétaire, des OPCVM monétaires et des dépôts. Le Compartiment maître n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.
Utilisation d'instruments dérivés	Dans la limite de 200 % des actifs nets du Compartiment, la stratégie	A des fins de gestion efficace du portefeuille, le Compartiment maître

⁵ À renommer AWF II – Global Equities après sa conversion en nourricier

⁶ Est aussi le gestionnaire financier du Compartiment maître

	d'investissement pourra être appliquée au moyen d'instruments directs et/ou d'instruments dérivés. Des instruments dérivés pourront également être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.	peut utiliser des instruments dérivés. Toute utilisation d'instruments dérivés sera cohérente avec les conditions « Informations supplémentaires relatives aux instruments dérivés et à la gestion efficace du portefeuille » qui figurent dans le prospectus du Compartiment maître. Le Compartiment maître peut, dans le cadre de la gestion efficace du portefeuille, souscrire des opérations de prêt de titres, d'emprunt de titre et de mise/prise en pension liées, entre autres, aux actions.
Profil de risque	Le Compartiment est investi dans les marchés financiers et emploie des techniques et des instruments pouvant subir certains niveaux de fluctuation qui peuvent entraîner des gains ou des pertes.	Le Compartiment maître est investi dans les marchés financiers et emploie des techniques et des instruments qui peuvent subitement subir d'importantes fluctuations, ce qui peut entraîner des gains ou des pertes important(e)s.
Risques spécifiques	Facteurs de risques spécifiques liés : - aux investissements mondiaux ; - à la méthode et au modèle.	- Risque lié aux investissements dans les marchés émergents - Risques des investissements mondiaux - Risques de liquidité liés aux investissements dans l'univers de la petite et micro-capitalisation
Profil de risque et de rendement	Le Compartiment est classé dans la catégorie 5 de l'échelle de risque.	Le Compartiment est classé dans la catégorie 5 ou 6 de l'échelle de risque, selon la classe d'actions.
Commissions de performance	Aucun	Aucun
Jour ouvrable	Aucun détail	Luxembourg, Japon, États-Unis d'Amérique
Performance du Compartiment	La performance indiquée dans le DICI correspondant a été mentionnée.	La performance du Compartiment nourricier devrait être dans l'ensemble en ligne avec celle du Compartiment maître en fonction de son niveau d'investissement dans ce dernier, et sans risque quant aux dépenses supplémentaires du fonds au niveau du Compartiment nourricier qui influencera sa performance.
Frais continus	Classe A Capitalisation/Distribution USD : 1,83 % Classe I Capitalisation ⁷ /Distribution USD : 1,79 %	Classe A Capitalisation/Distribution USD : 1,87 % Classe I Distribution USD : 1,87 %

o Procédure de conversion en Compartiment nourricier

Les Administrateurs sont conscients, suite aux discussions sur les opérations et la gestion, que la plupart des actifs du Compartiment ne sont pas transférables, en raison du fait que, en date du 21 août 2017 :

- le portefeuille du Compartiment est plus concentré que le portefeuille du Compartiment maître (62 titres contre 91 titres) ;
- les deux portefeuilles ont seulement 19 titres en commun (environ 20 à 25 % de chacun des portefeuilles) ;
- un nombre élevé des titres du Compartiment (environ 75 à 80 %) actuellement gérés par Rosenberg, une plateforme de gestion quantitative d'actions, ne satisfont pas à la philosophie de la

⁷ Cette classe d'actions sera supprimée du prospectus à compter de la date de conversion

nouvelle plateforme de gestion, Framlington, une plateforme dont la gestion d'actions est basée sur des convictions, ce qui mène à une dilution d'environ 1/3 du portefeuille du Compartiment maître qui impacte les actionnaires actuels du Compartiment maître.

Les Administrateurs sont conscients que le transfert de la très petite partie du portefeuille du Compartiment susceptible d'être facilement transférée engendrera des coûts élevés.

Par conséquent, après avoir dûment examiné la question, les Administrateurs ont décidé de convertir l'intégralité du portefeuille du Compartiment en liquidités avant d'investir dans le Compartiment maître. Ils ont estimé que cette opération serait plus efficace du point de vue opérationnel et servirait mieux les intérêts des actionnaires.

Finalement, les Administrateurs ont décidé de procéder comme suit pour l'opération de conversion en compartiment nourricier :

- Le changement de gestionnaire financier aura lieu le 23 janvier 2018, c'est-à-dire à la date « T ».
- Les souscriptions et rachats du Compartiment seront gelés 2 Jours ouvrables (« JO ») avant le changement de plateforme de gestion du Compartiment (de JO T-2 à T) et, dans l'intervalle, la plateforme actuelle de gestion cessera de négocier afin d'atténuer les opérations/règlements en souffrance pendant le changement de plateforme.
- Après ces 2 Jours ouvrables (le jour « T »), la nouvelle plateforme de gestion effectuera :
 - o la vente des positions détenues dans le portefeuille pour exécution le jour T+1 et règlement le jour T+4 ;
 - o l'ordre de souscription dans le Compartiment maître à exécuter sur la Valeur Nette d'Inventaire suivante. Le Compartiment maître étant un fonds de prix à terme, la souscription sera exécutée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire calculée le jour T+1 et le règlement se produira le jour T+4.
- Le Jour T+1, le fonds rouvrira les souscriptions et rachats et la structure maître-nourricier aura été implémentée.

(la « **Deuxième opération de conversion en nourricier** »).

- o **Souscription, rachat et conversion d'actions**

Les Administrateurs ont décidé que les demandes de souscription, de rachat ou de conversion d'actions que l'Agent du registre aura reçues en temps utile (14 h 00) un Jour d'évaluation quelconque seront négociées au prix de négociation applicable au Jour d'évaluation suivant au lieu de celui du même Jour d'évaluation.

- o **Frais à payer par la Sicav**

Les Administrateurs ont décidé de clarifier que les frais de gestion imputés au Compartiment nourricier ne seront accumulés qu'au niveau du Compartiment nourricier et représenteront tout au plus 1,50 % de la Valeur Nette d'Inventaire dudit Compartiment. Par conséquent, aucun frais de gestion ne sera imputé au niveau du Compartiment maître.

Les Administrateurs ont décidé de réduire (i) de 0,29 % à 0,20 % la commission maximum que l'Agent domiciliataire, administratif et payeur et l'Agent du registre sont en droit de percevoir sur les actifs nets de chaque Compartiment et (ii) les commissions dues au Dépositaire, qui peuvent désormais s'élever à un maximum de 0,015 % au lieu de 0,018% par an, calculées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire déterminée le dernier Jour d'évaluation de chaque mois.

Les Administrateurs ont également décidé de modifier la section « Commissions à régler par la Société au Dépositaire, à l'Agent de registre, à l'Agent domiciliataire, administratif et payeur » figurant dans l'annexe du Compartiment, de sorte à mentionner la Commission appliquée pour services qui est indirectement réglée par le Compartiment par le biais de son investissement dans le Compartiment maître, (i) en indiquant le niveau maximum de la Commission appliquée pour services applicable au Compartiment maître dans lequel le Compartiment investit et (ii) en communiquant les commissions incluses dans la Commission appliquée pour services.

- o **Coûts supportés par les actionnaires**

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la conversion en compartiment nourricier représentera une augmentation des coûts qu'ils supportent. Les coûts de la conversion en compartiment nourricier seront supportés par le Compartiment nourricier.

o Documents disponibles et règles de conduite commerciale

Les Administrateurs ont décidé d'ajouter une nouvelle section « 11. Documents disponibles pour consultation » dans l'annexe relative au Compartiment, qui précisera que, outre les documents disponibles pour consultation tels que répertoriés dans la partie principale du prospectus, les documents suivants seront disponibles gratuitement pour consultation pendant les heures ouvrables de tout Jour ouvrable au siège de la Sicav :

- (i) le prospectus d'AXA World Funds et le DICI du Compartiment maître ;
- (ii) les derniers rapports annuel et semestriel d'AXA World Funds ;
- (iii) les règles internes de conduite commerciale qui ont été adoptées par la Société de gestion pour s'assurer que AXA World Funds fournit à la Sicav tous les documents et informations qui lui sont nécessaires pour respecter les exigences de la Loi de 2010.

Les Administrateurs ont également décidé que les investisseurs peuvent obtenir des informations supplémentaires sur AXA World Funds sur le site Internet à l'adresse www.axa-im.com.

Les Administrateurs ont finalement décidé d'ajouter dans l'annexe relative au Compartiment une nouvelle section « 12. Résumé des règles internes de conduite commerciale mentionnées ci-dessus au point 11 », qui fournira les renseignements suivants :

- le Compartiment investira dans des classes d'actions du Compartiment maître pour lesquelles AXA IM a défini un procédé permettant d'éviter la double facturation des commissions de gestion des fonds cibles gérés par une entité d'AXA IM ;
- le calendrier du Compartiment, l'exercice comptable et le cycle de règlement sont alignés avec ceux du Compartiment maître ;
- aucune commission de souscription, de rachat ou de conversion ne sera retenue au niveau du Compartiment maître ;
- les délégués du Compartiment et les fonctions de support étant les mêmes pour le Compartiment que pour le Compartiment maître, l'échange d'informations est simplifié ;
- les communications aux actionnaires du Compartiment et du Compartiment maître sont diffusées en temps utile par la société de gestion afin d'éviter un niveau inégal d'informations.

o Conséquences fiscales

Les Administrateurs ont décidé d'ajouter dans l'annexe relative au Compartiment une nouvelle section « 13. Conséquences fiscales », afin de préciser que l'investissement dans le Compartiment maître n'a aucun impact fiscal spécifique à Luxembourg.

La conversion en compartiment nourricier expliquée ci-dessus et toutes les modifications pertinentes prendront effet le 26 janvier 2018.

Les actionnaires qui sont contraires à cette conversion en compartiment nourricier peuvent demander le rachat de leurs actions sans encourir de frais (sauf taxes éventuelles) avant le début de la Deuxième opération de conversion et, ce, jusqu'au 26 janvier 2018.

II. Changement de nom

Les Administrateurs ont décidé de changer les noms (i) AXA World Funds II – Far East Equities en AXA World Funds II – Asia Select Income et (ii) AXA World Funds II – Global Masters Equities en AXA World Funds II – Global Equities, afin de refléter les noms des Compartiments maîtres après la conversion des ces compartiments en Compartiments nourriciers.

III. Commissions à régler par la Société au Dépositaire, à l'Agent de registre et à l'Agent domiciliataire, administratif et payeur

• AXA World Funds II – European Opportunities Equities (le « Compartiment »)

Les Administrateurs ont décidé de réduire (i) de 0,29 % à 0,20 % la commission maximum que l'Agent domiciliataire, administratif et payeur et l'Agent du registre sont en droit de percevoir sur les actifs nets de chaque Compartiment et (ii) les commissions dues au Dépositaire, qui peuvent désormais s'élever à un maximum de 0,015 % au lieu de 0,023% par an, calculées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire

déterminée le dernier Jour d'évaluation de chaque mois.

Les Administrateurs ont également décidé de modifier la section « Commissions à régler par la Société au Dépositaire, à l'Agent de registre, à l'Agent domiciliataire, administratif et payeur » du Compartiment, de sorte à mentionner la Commission appliquée pour services qui est indirectement réglée par le Compartiment par le biais de son investissement dans AXA World Funds, (i) en indiquant le niveau maximum de la Commission appliquée pour services applicable au Compartiment maître dans lequel le Compartiment investit et (ii) en communiquant les commissions incluses dans la Commission appliquée pour services.

Ces modifications prendront effet le 26 Janvier 2018.

- **AXA World Funds II – North American Equities**

Les Administrateurs ont décidé de réduire (i) de 0,29 % à 0,20 % la commission maximum que l'Agent domiciliataire, administratif et payeur et l'Agent du registre sont en droit de percevoir sur les actifs nets de chaque Compartiment et (ii) les commissions dues au Dépositaire, qui peuvent désormais s'élever à un maximum de 0,015 % au lieu de 0,016% par an, calculées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire déterminée le dernier Jour d'évaluation de chaque mois.

Cette modification prendra effet le 26 Janvier 2018.

IV. Autres modifications du prospectus

➤ **Heure de référence**

Les Administrateurs ont décidé que l'heure indiquée dans le prospectus sera désormais l'heure du Luxembourg au lieu de l'heure de l'Europe centrale (HEC).

Cette modification prendra effet le 26 Janvier 2018.

➤ **Directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 relative aux fonctions de dépositaire, aux politiques de rémunération et aux sanctions (Directive OPCVM V)**

Les Administrateurs ont décidé de modifier le prospectus conformément aux exigences de la Directive OPCVM V.

Ces modifications incluront les suivantes :

- I. dans la version en langue anglaise, le terme « Custodian » est remplacé par le terme « Depositary », faisant référence dans les deux cas au Dépositaire ;
- II. mise à jour de la sous-section « Informations générales – Société de gestion » de la partie générale du prospectus de manière à inclure des informations concernant la politique de rémunération mise en place par la société de gestion ;
- III. insertion d'une nouvelle sous-section « Informations générales – Dépositaire » de la partie générale du prospectus de manière à inclure les missions du dépositaire et les conflits d'intérêt pouvant survenir, la description des fonctions de garde déléguées par la Société et des informations relatives à ses délégués et sous-délégués, le cas échéant ;
- IV. mise à jour de la section « Facteurs de risque généraux » du prospectus en insérant les facteurs de « Risque lié à la rentabilité des liquidités » et de « Dépositaires centraux de titres ».

➤ **Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015, relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (le « Règlement SFT »)**

Les Administrateurs ont décidé de modifier le prospectus conformément aux exigences du Règlement SFT.

➤ **Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (le « Règlement GDP »)**

Les Administrateurs ont décidé de modifier, le cas échéant, la section « PROTECTION DES DONNÉES » du prospectus afin de la mettre en conformité avec les exigences du Règlement GDP.

Ces changements seront reflétés dans le prospectus daté du 26 Janvier 2018.

➤ **Facteurs de risques spécifiques**

Par les présentes, le Conseil décide d'ajouter une nouvelle section dénommée « Facteurs de risques spécifiques » afin de communiquer les risques liés à l'investissement dans certains actifs, pays, titres et zones géographiques.

Cette modification prendra effet le 26 janvier 2018.

➤ **Objectifs et politiques d'investissement**

Les Administrateurs ont décidé de modifier la section « Objectifs et politiques d'investissement » de la partie générale du prospectus afin de refléter leur décision selon laquelle les rendements sur dividendes des Compartiments ne seront plus considérés comme secondaires.

Cette modification prendra effet le 26 Janvier 2018.

➤ **Politique de décote**

Les Administrateurs ont décidé d'indiquer séparément, dans la section « Gestion des garanties » de la partie générale du prospectus, les décotes applicables aux produits dérivés de gré à gré (OTC) ainsi qu'aux opérations de mise en pension, et les décotes applicables aux opérations de prêt de titres. Les Administrateurs ont en outre convenus que tout autre type de garantie et/ou toute fourchette de décote applicable devront spécifiquement être autorisées par Global Risk Management d'AXA IM.

Cette modification prendra effet le 26 Janvier 2018.

➤ **Mise à jour des informations**

Les Administrateurs ont convenus de mettre à jour les informations suivantes du prospectus :

- définitions figurant dans le glossaire ;
- liste des directeurs généraux de la Sicav suite à la démission de M. Steve Gohier ;
- composition du conseil d'administration de la Sicav suite à la démission de M. Stephan Heitz et adresses des Administrateurs ;
- composition du conseil d'administration de la société de gestion suite à la démission de M. Steve Gohier ainsi que fonctions des Administrateurs et leurs adresses ;
- adresse d' AXA Investment Managers Paris ;
- adresse des conseillers juridiques ;
- suppression de la mention d'AXA Investment Managers Asia (Singapore) Ltd comme sous-gestionnaires financiers ;
- section « Informations générales », en particulier les informations sur la Société et la société de gestion, ainsi que les gestionnaires financiers et le sous-gestionnaire financier ;
- section « Fiscalité luxembourgeoise », incluant les informations concernant la Loi luxembourgeoise relative à l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers dans le domaine de la fiscalité datée du 18 décembre 2015, également dite loi de « Norme commune de déclaration » (la Loi « CRS »), qui remplace la directive de l'UE sur la fiscalité de l'épargne.
- section « Réunions », pour refléter la décision adoptée en assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 10 novembre 2016 ;
- changement d'adresse du site Internet ;
- coquilles et problèmes de mise en page.

* * *

Le prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées dans la présente lettre, est disponible au siège social de la Sicav et en nous contactant en ligne à l'adresse www.axa-im.com.

À l'attention des actionnaires belges : lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf les éventuelles taxes) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au service financier situé en Belgique : AXA Bank Belgium S.A., 1 Place du Trône, 1000 Bruxelles, Belgique. Le présent prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les documents d'information clés pour l'investisseur, les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels sont

également disponibles gratuitement au siège du service financier de Belgique. Il convient de signaler aux actionnaires belges que les actions de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA » : <http://www.beama.be>).

Le Document d'Information Clés pour l'Investisseur doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,

Christophe Coquema

Président du Conseil d'administration de la Sicav